



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

CRITERES RELATIFS AUX DEROGATIONS SCOLAIRES

Inscrire son enfant à l'école peut faire l'objet, dans certains cas, d'une demande de dérogation, soit en école publique morangissoise pour une inscription hors secteur, soit pour une scolarisation dans une autre commune.

Qu'est-ce qu'une demande de dérogation ? Une demande d'inscription d'un enfant dans une autre école que celle du secteur dont il dépend.

Quand déposer la demande ? Avant les vacances de printemps de l'année précédant la rentrée scolaire.

Qui décide ? Une commission composée de :

- L'Adjointe en charge du service Enfance-Education
- Un ou deux adjoints ou conseiller municipal
- Les directeurs d'école
- Un représentant de chaque association de parents d'élèves (APEM/FCPE)

Quand se tient cette commission ? Cette commission se réunit, en fonction du calendrier scolaire, courant Avril/Mai.

Comment est-on informé de la décision ? Réponse écrite adressée à la famille (copie au directeur)

1°) DEMANDE DE DEROGATION D'UN SECTEUR A L'AUTRE DE LA COMMUNE DE MORANGIS

Les secteurs scolaires des écoles maternelles et élémentaires relèvent de la compétence de la commune.

La commune de Morangis est divisée en 3 secteurs géographiques :

- Secteur 1 : maternelle Les Hirondelles/primaire Edouard Herriot
- Secteur 2 : maternelle Les Acacias/primaire Louis Moreau
- Secteur 3 : école primaire Nelson Mandela

Critères d'acceptation, par ordre de priorité :

- 1- Capacité d'accueil des écoles concernées (école d'origine et école demandée)
- 2- Justifier d'au moins un des critères suivants :
 - Frère ou sœur déjà scolarisé dans l'école du secteur demandé, ayant fait l'objet d'une dérogation
 - Enfant gardé par une assistante maternelle agréée et :ou déclarée située dans le périmètre de l'école demandée (sur justificatif de la professionnelle)
 - Parent enseignant dans l'école
- 3- Autre situation particulière (demande la PMI, etc....)

En cas de déménagement dans la commune, l'enfant peut être maintenu dans l'école du secteur d'origine sur la durée du cycle.

2°) DEMANDE DE DEROGATIONS ENTRE COMMUNES

Dans quels cas ? En cas de demande de scolarisation de la commune de Morangis vers une autre commune, d'une autre commune vers Morangis. Le dossier est à déposer auprès de la commune de domicile.

Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Une délibération du conseil municipal fixe les termes de la convention de réciprocité entre communes.

La dérogation ne devient effective qu'après accord de la commune de résidence et de la commune d'accueil.

Critères légaux :

- 1) Pas de place dans une **école publique** de la commune de domicile (attestation de la mairie)
- 2) Les parents travaillent tous les deux et il n'y a **pas de service de garde et de restauration scolaire** dans la commune de domicile (attestation de la mairie)
- 3) L'enfant à un **frère ou une sœur scolarisé** dans une école maternelle ou primaire de la commune d'accueil **avec accord délivré par la commune de domicile** (copie de cet accord et certificat de scolarité attestant la présence du frère ou de la sœur aîné **à l'entrée** de cet élève)
- 4) **Raisons médicales** : hospitalisation fréquente ou nécessité de soins médicaux réguliers impossibles dans la commune de domicile (certificat médical).
- 5) **Déménagement** (justificatif de l'ancien et du nouveau domicile et certificat de scolarité)

Autres critères :

- 6) **Orientation vers une classe spécialisée** (justificatif de l'orientation par l'organisme compétent)
- 7) Les parents **travaillent tous deux dont l'un dans la commune d'accueil** (attestation employeur)

Justifier d'au moins un des critères n° 1, 2, 3 ou 4, et motiver sa demande par un courrier accompagné des justificatifs répondant aux critères annoncés.

En cas de refus de la commune de domicile : L'enfant ne pourra être scolarisé dans une école morangissoise publique.

En cas de déménagement :

- Enfant en école maternelle : peut être maintenu dans l'école jusqu'à la grande section incluse
- Enfant en école élémentaire : peut terminer sa scolarité

Attention : toute nouvelle inscription d'un frère ou d'une sœur ne pourra être acceptée, s'il ne répond pas à un des critères ci-dessus.

En cas d'accord, la famille s'engage à prévenir le service «Enfance-Education » de tout changement de situation d'un critère ayant justifié la dérogation.

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.